



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets

Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2024

Les demandes pour l'année 2024
doivent être déposées avant le **16 février 2024**

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

Préambule

L'action de l'État en matière de sécurité routière dans le département est définie de façon pluriannuelle par le Document Général d'Orientations couvrant la période 2023-2027.

Ces orientations sont ensuite déclinées chaque année au travers du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), qui vise à regrouper et à coordonner l'action de l'ensemble des acteurs de la sécurité routière. Il constitue en ce sens un outil de concertation et d'affichage de la politique de sécurité routière dans le département.

Les actions inscrites au titre du PDASR bénéficient de cette valorisation et d'un appui technique. Par ailleurs, certaines actions peuvent bénéficier d'un financement de la part de l'État.

Le présent appel à projets vise à identifier et inscrire l'ensemble des actions retenues pour l'année 2024.

Le bilan 2023 de l'accidentologie

Depuis plus de quatre décennies de mobilisation en faveur de la sécurité routière, responsables politiques et acteurs publics, acteurs de terrain, associations, aménageurs, ont multiplié les initiatives pour que diminue l'accidentalité, aussi bien des véhicules motorisés, des bicyclettes, que des piétons.

L'enjeu est de faire cohabiter harmonieusement tous les modes de transports dans cet espace public qu'est la route et de convaincre qu'il est encore possible de progresser, en agissant sur les principales causes de la mortalité routière.

Les chiffres clefs en Charente

	2023*	2022*	2021
accidents	143	145	141
tués	24	19	21
blessés	156	175	195

*:chiffres non stabilisés

En Charente, sur l'année 2023, on note une **baisse** des accidents corporels et des blessés par rapport à l'année 2022 et une **augmentation** du nombre des tués (impliquant 8 deux roues motorisés).

Par ailleurs, les Charentais **constituent 99% des personnes décédées en 2023. 59 % des tués sont des hommes et 67 % le sont à bord d'un véhicule de tourisme.**

La volonté de modification des comportements sur le long terme rend indispensable de faire comprendre les risques, d'expliquer la nécessité des règles et de s'assurer de leur respect. Pour cela, il convient d'agir sur tous les leviers : la communication, la formation et la prévention, mais aussi sur les contrôles et la répression.

Quels projets peuvent être soutenus ?

Cet appel à projets local a pour but de soutenir les actions à **portée territoriale** qui s'inscrivent dans **l'une des orientations des politiques locales de sécurité routière** du DGO 2023 - 2027.

Les priorités sont :

Les conduites à risques (alcool, stupéfiants, vitesse, distracteurs...),
 Les deux-roues motorisés (2RM),
 Les seniors,
 Le risque routier professionnel,
 Les nouveaux modes de mobilité dites douces (vélo, EDPM, piéton).

Quels projets seront rejetés ?

Ne seront pas retenus les projets ne faisant pas de **lien concret et direct** avec les priorités du DGO 2023-2027.

Tout bénéficiaire de subventions au titre des exercices écoulés qui n'est pas à jour des formalités administratives obligatoires, notamment la présentation d'un bilan de l'action qui a été engagé en 2023 sera rejeté au titre du PDASR 2024.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DES LAURÉATS ?

Les structures financées s'engagent à respecter les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et le principe de laïcité par la signature du contrat d'engagement républicain.

Afin de pouvoir bénéficier du financement de l'État, une action doit, en plus être inscrite au PDASR :

- poursuivre **des objectifs clairement définis**. Le descriptif des actions doit être précis dans l'objet et le libellé; afin que le domaine d'intervention soit clairement identifié et le nombre de bénéficiaires précisé ;
- être **menée pendant l'année 2024**, les dates de réalisation de l'action devraient être précisées ;
- ne pas relever du fonctionnement courant de l'association, de l'organisme ou du service demandeur ;
- apposer le logo de la préfète de la Charente sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée.

Les bénéficiaires de subventions au titre des exercices écoulés doivent être à jour des formalités administratives obligatoires, notamment la présentation d'un bilan de l'action engagée en 2023.

Dépôt des demandes d'inscription d'actions au PDASR

Toute demande d'inscription d'action, comportant ou non une demande de subvention au titre du PDASR doit exclusivement s'effectuer au moyen de la fiche d'action locale (jointe en annexe 1) et du cerfa 12156*06) entièrement complétés et accompagnés de tout document utile et susceptible de les compléter.

Les dossiers complets doivent être adressés avant **le 16 février 2024** à 12h00 par voie postale à :

Préfecture de la Charente
Cabinet
Mission aménagement routier et sécurité routière
7-9 rue de la Préfecture
16023 ANGOULEME CEDEX

ou par message électronique à : pref-securite-routiere@charente.gouv.fr

M. Jacques Marcoux, coordinateur sécurité routière au sein de mon cabinet, se tient à votre disposition pour toute information complémentaire au 05.45.97.62.83.

Suivi et évaluation des actions inscrites au PDASR

L'évaluation des actions inscrites au PDASR est effectuée par la mission « Aménagement routier et sécurité routière »

À Angoulême, le **15 JAN. 2024**

Pour la préfète, et par délégation,
La sous préfète, directrice de cabinet,


Sarah GEORGE

Plan départemental d'actions de sécurité routière

Fiche descriptive d'action - PDASR 2024	
Titre de l'action :	
Enjeux visés : (conduite à risque, deux roues motorisés, seniors, risque routier professionnel, mobilités dite douces)	
Organisme porteur de l'action : Description détaillée de l'action (à développer sur une feuille annexe si nécessaire)	
Cible (tranche d'âge)	Nombre de personnes touchées par cette action :
Calendrier prévisionnel	Date(s) prévisionnelle(s) de l'action :
Demande de moyen humain ou de matériel, visuel, ou support ...	
Coût et montage financier	Coût total de l'action et montage financier (détaillé): Financement demandé au titre du PDASR :
Contacts locaux : Organisme et/ou personne responsable de la mise en œuvre	(nom, adresse, téléphone, messagerie)

Dossier de demande de subvention PDASR 2024

Notice explicative

Pièce à fournir AVANT l'action :

- le dossier de demande de subvention PDASR 2024 (un an par action) : cerfa 12156*06. (uniquement pour les associations, collectivités et établissements publics)
- la fiche action + Annexer le détail du budget prévisionnel.
- le bilan budgétaire de l'année précédente présenté en assemblée générale.
- le RIB.
- le numéro de SIRET.
- le(s) devis.

Pièces à fournir APRÈS la réalisation de l'action :

- un compte rendu financier de subvention : cerfa 15059*2,
- un bilan global de l'action portant sur :
 - le nombre de participants,
 - les points forts et les points à améliorer,
 - les pistes d'évolution souhaitées de l'action, le cas échéant,
 - le ressenti du public et des intervenants vis-à-vis de l'action,
 - la couverture médiatique (presse, internet, reportage TV...).

Ce bilan est à faire sans formalisme par mail, à l'adresse suivante :
pref-securite-routiere@charente.gouv.fr

Sans l'ensemble de ces documents, nous serons dans l'impossibilité d'effectuer la mise en paiement de la subvention.

Toute demande d'action n'entraîne pas forcément une demande de subvention (prêt de matériel ou atelier pédagogique par exemple)

Dans tous les cas, vous devez joindre :

- au plus tard un mois et demi avant l'opération : un planning de rotation ou descriptif de l'organisation de la journée (afin de permettre une bonne organisation et disponibilité des intervenants éventuels).
- dans les trois mois suivant la fin de cette action : vous devez fournir un bilan détaillé, chiffré et argumenté. Vous devrez joindre également le bilan de l'évaluation de cette action.

Notice explicative pour les projets du PDASR

Titre de l'action : donnez un titre qui reflète votre action (éviter le titre « journée sécurité routière »)

Date prévisionnelle de cette action : date précise sinon une indication de date ou de période.

Organisme porteur de l'action : la structure qui porte le projet d'action

Contacts et coordonnées du responsable de l'action : personne susceptible de répondre aux sollicitations.

Objectifs de l'action : quels sont les effets recherchés au plan local pour la sécurité routière ? Donnez une définition générale de ce que vous voulez faire (= pourquoi faire cette action ?).

Description détaillée de l'action : Détailler tout le programme de mise en œuvre de votre projet (action unique, multiple, programme, rotation des ateliers et durée s'il y en a plusieurs; moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif général...)

Enjeux visés : Sélectionnez parmi les enjeux définis dans le PDASR 2023, celui ou ceux ciblés par l'action.

Cible de l'action : Précisez la population directement concernée par votre projet (âge, catégories d'usagers).

Nombres de personnes : indiquer un ordre de grandeur si vous n'avez pas le nombre précis.

Critères et indicateurs de réussite (comment sera évaluée cette action ?): indiquez les moyens utilisés pour évaluer l'efficacité de votre action par rapport à vos objectifs (résultats, statistiques, questionnaires rempli...), et pour pouvoir répondre à la question suivante « pourquoi considérez-vous votre action réussie ? ».

Nombre d'Intervenants (IDSR) sollicités : mettre un nombre indicatif au regard de votre projet.

Type d'atelier souhaité pour quel objectif à atteindre : si vous demandez un atelier précis, pourquoi le demandez-vous ?

Communication prévue autour de cette action : précisez, le ou les modes de communications que vous utiliserez pour informer la cible choisie.

Liste des partenaires de l'action – type d'intervention : listez tous les partenaires (financiers, relais, main d'œuvre, présences...).

Pour votre information : Les prestations sont assurées par des Intervenants départementaux de Sécurité Routière (IDSR) mandatés par la Mission Sécurité Routière de la Préfecture. Elles sont accomplies à titre gracieux.

Cependant lorsque l'action se déroule sur une journée complète, la prise en compte des repas des intervenants mandatés est à la charge des organisateurs de l'action.

Les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) sont des personnes volontaires pour réaliser des actions de prévention. Ils peuvent être membres d'associations, fonctionnaires de l'état ou des collectivités territoriales, ou encore salariés d'organismes professionnels. L'IDSR est nommé par arrêté de la préfète du département. Il exerce son activité sous l'autorité de la préfète. La fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunérations ou vacations par l'État.(fonction bénévole)

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**